

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment l'Article L2125-1

Vu la Délibération n°VA_DEL_2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise HDF paysages, sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public pour le compte du bailleur les 3F, chemin des Visiteurs passerelle de l'université de Lille 3, afin de réaliser des travaux de vidage des terres dans les Jardinières surplombant l'avenue du pont-de-bois,

N°2020-27825.

ARRETONS

ARTICLE 1.

L'entreprise HDF paysages est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public, sur la passerelle du chemin des visiteurs, avenue du pont-de-bois, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus et se dérouleront de la manière suivante :

- **Installation de clôtures de chantier sur une surface de 60 m2 afin de sécuriser les travaux pendant l'intervention de l'entreprise sur les jardinières (chemin des visiteurs).**
- **Mise en place d'un camion aspirateur avenue du pont-de-bois et d'un camion benne sur une surface de 60 m2 afin de vider les jardinières au droit de la passerelle de l'université Lille 3 (chemin des Visiteurs)**

N°2020-27825.

ARTICLE 2.

L'autorisation est accordée à l'entreprise HDF paysages 279, chemin du GRANSART 59262 SAINGHIN-EN-MELANTOIS, pour la période du 23 novembre 2020 jusqu'au 27 novembre 2020.

ARTICLE 3.

Une signalisation temporaire réglementaire devra être placée de part et d'autre de la partie de chaussée provisoirement occupée, de façon à signaler les travaux à l'intention de tous les usagers de la voie publique.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et la société HDF paysages: joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 4.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

ARTICLE 5.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : **186 €** (60m2 x 5 jours x 0.31) = **93€** pour la mise en place des clôtures de chantier (60m2 x 5 jours x 0.31) = **93€** pour la mise en place des camions pour occupation du domaine public par l'entreprise HDF paysages 279, chemin du GRANSART 59262 SAINGHIN-EN-MELANTOIS.

ARTICLE 7.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Directeur de TRANSPLE à MARCQ en BAROEUL,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA –fort de Lezennes – rue de Chanzy- 59060 Lezennes,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- L'entreprise HDF paysages 279, chemin du GRANSART 59262 SAINGHIN-EN-MELANTOIS.



FAIT A VILLENEUVE D'ASCQ,

Le 30 octobre 2020,

Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : 04 NOV. 2020

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuvedascq.fr